



Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

Massoins, le 28 juin 2019

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2019

Président : M FIOL Jean

Elus Présents : Tous les membres sauf

JOSE ISNARD
PAUL BAUD
Sylvie MORRILLO
Gilbert CAPRIE
↳ Procuration à Marcel BELLIU

Ordre du jour :

1. Dossier exploitation agricole – tourisme vert
2. Compétence eau et assainissement

Ouverture de la séance à 18h30

M Alexandre CHARBEY a été désigné(e) comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Dossier Exploitation agricole – tourisme vert

Présentation du dossier de M ARQUILLIERE

M Le Maire explique que M ARQUILLIERE est l'acquéreur des propriétés de M LLORIS LEALI et présente son projet d'exploitation.

M ARQUILLIERE souhaite avoir le soutien de la mairie pour son projet et demande la possibilité de l'intégrer dans le projet de carte communale

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de M ARQUILLIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par Voix pour, Voix contre et Abstentions

- décide

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) **Objet : Non opposition au transfert à la communauté de communes d'Alpes d'Azur de la compétence eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Massoins exerce à ce jour la compétence eau et assainissement.

Considérant, que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 prévoit un transfert progressif des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération puis aux communautés de communes ;

M. le Maire rappelle que la commune a pris le 12 octobre 2018 la décision de ne pas adhérer au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur sur la base d'une absence d'information à cette période.

Considérant le nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'eau en application depuis le 1^{er} janvier 2019 pour 6 ans dont les critères d'éligibilité sont de plus en plus restrictifs et complexes à satisfaire pour une régie communale rurale ;

Considérant le fait que le territoire des 34 communes de la CCAA est placée en Zone de Revitalisation Rurale, ce qui lui permet d'obtenir des aides bonifiées sous réserve qu'une vision intercommunale soit mise en place et que les critères d'éligibilité soient respectés,

Considérant que le Département des Alpes Maritimes, cofinanceur important pour l'eau et l'assainissement, a ajusté son règlement d'aide aux communes en Juin 2019 avec les mêmes critères techniques et financiers que l'Agence de l'eau ;

Considérant les nouvelles informations annoncées lors de la réunion du rendu de l'étude d'opportunité du 5 juin 2019, le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement devient acceptable s'il est pris en charge par une régie adossée au SMIAGE (Syndicat Mixte Inondation Aménagement et gestion de l'Eau) qui garantit aux communes membre une gouvernance locale, un pouvoir de décision sur les travaux, le prix de l'eau tout en optimisant les subventions mobilisables. Considérant que les attendus de la loi ALLU font obligation aux communes de transférer la compétence eau/assainissement aux intercommunalité soit en 2020 soit procéder à un report en 2016 si le vote des communes le permet ;

Considérant qu'avec les communes de Villars sur Var et de Malaussène, le maire a engagé des négociations avec l'intercommunalité et le SMIAGE afin d'éclaircir les différents points liés à ce transfert

Les élus ayant reçu le récapitulatif de ces négociations ; Il s'agira de dire si les points négociés permettent ou pas d'accepter le transfert

De ce fait il convient de prendre une délibération pour ne pas s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à ce stade.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention, Décide

- De retirer la délibération n°26 prise le 12 octobre 2018 concernant son opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCAA,
- Décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCAA puis au SMIAGE à ce stade.
- accepte de confier au Conseil Municipal le soin de
- négocier au mieux des intérêts de la commune avec le SMIAGE
-
-

La séance a été levée à 20 heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire



Les membres du Conseil Municipal

Mme COLOMBON S



M. ISNARD J.

Mme FISCHER M-L



M BAUD P



M BELLU M



M CAPRILE G

M CHARBEY A

Mme CAPRILE S

MME PICARD A



M PIERRE M



Le Secrétaire



